
CONSEIL DES MINISTRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A RÉUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2012

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

PROJETS DE LOI

Mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro

Loi de finances rectificative pour 2012

Majoration des droits à construire

COMMUNICATIONS

Le Conseil national de la montagne

Les politiques de protection du patrimoine

Le bilan du commerce extérieur de la France en 2011

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, a présenté deux projets de loi autorisant l'un la ratification de la décision du Conseil européen modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro, et l'autre la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité.

Ces deux textes s'inscrivent dans le cadre de la stratégie globale mise en œuvre afin de préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Ils permettent l'établissement d'une structure pérenne de réponse aux crises, destinée à remplacer le mécanisme provisoire du Fonds européen de stabilité financière créé en juin 2010.

Le mécanisme européen de stabilité (MES) sera une organisation financière internationale, sise à Luxembourg. Elle disposera d'une capacité initiale de prêt de 500 Mds €, sur la base d'un capital de 700 Mds € (80 Mds de capital libéré et 620 Mds € de capital callable). Le MES pourra recourir à une large gamme d'instruments afin de contribuer par ses interventions à la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, ont présenté un projet de loi de finances rectificative pour 2012 qui assure la mise en œuvre de décisions prises par le Président de la République le 18 janvier à la suite du sommet sur la crise.

Dans le prolongement de son action depuis cinq ans en faveur de la compétitivité et de l'innovation, le Gouvernement souhaite résorber le déficit de compétitivité de l'économie française, et en particulier de l'industrie. Pour une part, ce déficit résulte d'un niveau de prélèvement sur le travail comparativement plus élevé que chez nos principaux partenaires.

C'est pourquoi le Gouvernement propose d'alléger le coût du travail de 13,2 Md€. La cotisation famille, dont le taux est de 5,4 %, sera totalement supprimée jusqu'à 2,1 SMIC (2 290 € nets), puis partiellement jusqu'à 2,4 SMIC (2 620 € nets). Corrélativement, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée sera relevé de 1,6 point - au niveau de la moyenne européenne - et la contribution sociale généralisée sur les revenus du capital augmentée de 2 points. Cette réforme, strictement équilibrée, entrera en vigueur au 1er octobre 2012.

Elle bénéficiera aux secteurs les plus exposés à la concurrence internationale (80 % des emplois du secteur manufacturier et 97 % des emplois de l'agriculture sont concernés) et contribuera à redonner de la compétitivité aux produits français, sans peser sur l'inflation. Le Gouvernement lutte ainsi contre les délocalisations et contribue à la création d'une centaine de milliers d'emplois.

Toujours pour renforcer la compétitivité de l'industrie française et afin d'en faciliter le financement, ce projet de loi prévoit la constitution du capital de la nouvelle banque de l'industrie pour un milliard d'euros. Par ailleurs, dans la droite ligne des décisions prises après le sommet du 18 janvier, il soutient l'emploi, en particulier celui des jeunes, par des mesures destinées à développer l'apprentissage, en renforçant les obligations (passage du taux d'apprentis de 4 à 5 % à horizon 2015) des entreprises de plus de 250 salariés, ainsi que les sanctions encourues par celles qui ne respecteraient pas ces obligations.

Le projet de loi propose également la mise en place d'une taxation des transactions financières, qui vise à créer une juste participation du secteur financier à l'effort de redressement des finances publiques. Cette contribution de 1,1 milliard d'euros en année pleine préfigure la mise en place d'un dispositif à l'échelle européenne.

2.-

Il prévoit aussi le versement de 6,5 Md€ correspondant à la première tranche de la part française du capital du nouveau mécanisme européen de stabilité, en application du traité dont la ratification est parallèlement soumise au Parlement.

Enfin, ce collectif renforce les sanctions contre les fraudeurs avec trois mesures emblématiques : la création d'une amende proportionnelle de 5 % sur les avoirs financiers détenus à l'étranger et non déclarés, l'augmentation des amendes en cas de fraude fiscale et la création de sanctions pénales spécifiques en cas de fraude via des paradis fiscaux.

Comme il l'a pratiqué de manière constante en 2011, le Gouvernement ajuste son hypothèse de croissance, afin de s'adapter aux évolutions de la situation économique et de prendre en compte le ralentissement constaté au cours du dernier trimestre 2011. Celle-ci est révisée à 0,5 %, ce qui entraîne mécaniquement un effet de 5 Md€ sur la prévision de déficit des administrations publiques, principalement par la révision des recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'impôt sur les sociétés, des cotisations sociales et de la dépense d'assurance chômage. Cet effet est strictement compensé par l'impact sur 2012 d'un déficit 2011 meilleur que prévu, les bons résultats du Gouvernement contre la fraude fiscale, la mise en place de la taxe sur les transactions financières, ainsi que l'annulation nette de 1,2 Md€ de crédits sur les 6 Md€ mis en réserve.

L'objectif intangible de 4,5 % de déficit public pour 2012 est donc confirmé. Une fois exclue la prise de participation dans le mécanisme européen de stabilité qui est sans impact sur le solde public, le déficit budgétaire de l'Etat s'établit d'ailleurs désormais à 78,4 Md€ en diminution de 0,3 Md€ par rapport à la loi de finances initiale.

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, a présenté un projet de loi relatif à la majoration des droits à construire.

Soutenue par une démographie dynamique, la demande de logement se heurte aujourd'hui à une pénurie d'offre. Pour y répondre, le texte introduit des dispositions de nature à faciliter la construction de nouveaux logements et l'agrandissement de logements existants.

A cette fin, le projet de loi majore de 30 % les droits à construire qui résultent de l'application des règles des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme afférentes au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols. La mesure permettra donc de construire 130 logements sur un terrain où les documents d'urbanisme limitent aujourd'hui la constructibilité à 100 logements, ou d'étendre de 30 m² la superficie d'un logement de 100 m². Elle sera cumulable avec les mécanismes de majoration déjà existants pour encourager la construction de logements sociaux et de logements performants sur le plan énergétique. Les règles applicables en matière de permis de construire seront maintenues.

Limitée dans le temps (trois ans), cette mesure de soutien du secteur de la construction complète la réduction du coût du travail et la libération de terrains publics, mesures déjà annoncées par le Président de la République.

Elle contribue à la politique de préservation des terres agricoles et naturelles, puisqu'une construction plus dense diminue l'étalement urbain. Elle tient compte des contraintes nées de la protection du patrimoine et des espaces naturels, de la prévention des risques et des nuisances.

Afin de garantir le respect du principe de libre administration des collectivités locales, le projet de loi prévoit la possibilité pour une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de s'opposer, par une délibération expresse, à l'entrée en vigueur automatique de la mesure sur tout ou partie de son territoire. Afin d'éclairer le choix des organes délibérants, le projet de loi prévoit préalablement la mise à disposition du public d'un document de synthèse sur l'impact local de la mesure.

Celle-ci entre en vigueur huit jours après la présentation au conseil municipal ou communautaire des résultats de la consultation du public, ou au plus tard dans un délai de neuf mois après la promulgation de la loi.

Si les communes et les EPCI saisissent les possibilités offertes par ce texte, elles ouvriront un potentiel de constructions supplémentaires de 40 000 logements par an.

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a présenté une communication relative au Conseil national de la montagne qui s'est tenu le 31 janvier 2012.

Les six massifs de l'hexagone (Alpes, Corse, Jura, Massif central, Pyrénées et Vosges) représentent 30% du territoire métropolitain et accueillent près de 8,5 millions d'habitants. Ils regroupent plus de 250 stations de montagne, cinq parcs nationaux et une douzaine de parcs naturels régionaux.

Le dynamisme de ces massifs repose sur leur activité touristique, qui doit être confortée, sur leurs activités industrielles et tertiaires, qui nécessitent l'accès au très haut débit et le maintien de services au public de qualité, et sur leur agriculture pour laquelle le maintien des soutiens communautaires, comme l'indemnité compensatrice de handicap naturel, est nécessaire. Par ailleurs, la forêt de montagne représente un important gisement pour le bois de construction et le « bois énergie » qui doit pouvoir être mieux valorisé.

Le Conseil national de la montagne a rappelé l'importance et l'actualité de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et a décidé d'organiser un groupe de travail sur les améliorations à apporter à la gouvernance prévue par cette loi.

Il a également été convenu lors de ce conseil :

- d'associer sa commission permanente aux travaux menés par le ministre en charge du tourisme sur la rénovation et la remise sur le marché locatif de biens immobiliers à vocation touristique ;
- de mener des études sur les stations de montagne, l'accès aux soins en montagne et le développement du haut et très haut débit ;
- d'engager une étude pour évaluer le coût d'une mesure d'aide à l'exploitation par câble dans les forêts de montagne en vue d'accroître la mobilisation de bois ;
- de développer les actions de l'Observatoire de la saisonnalité et de promouvoir les « maisons des saisonniers » ;
- d'envoyer des instructions aux préfets coordonnateurs de bassin et aux préfets coordonnateurs de massif sur la mise en œuvre prioritaire de schémas d'aménagement et de gestion des eaux en montagne ;
- de soutenir le projet de stratégie « macro-région alpine ».

Le ministre de la culture et de la communication a présenté une communication relative aux politiques de protection du patrimoine.

42 000 immeubles et 260 000 objets mobiliers sont protégés au titre des monuments historiques.

Après les grandes vagues de protection du XXe siècle, centrées sur les monuments, la politique de protection du patrimoine répond à des logiques renouvelées : patrimoine industriel, patrimoine du XXe siècle, patrimoine du logement social, patrimoine maritime. Une campagne de protection a ainsi été engagée autour d'une vingtaine de phares du littoral.

Plusieurs dispositifs s'appliquent à des espaces plus vastes que le seul monument, traduisant ainsi une approche du patrimoine en termes de paysage et de cadre bâti. Ainsi, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été récemment remplacées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), dispositif favorisant l'implication des communes et intégrant des préoccupations de développement durable. Les secteurs sauvegardés, créés par la loi Malraux, délimitent des ensembles urbains majeurs. Il en existe actuellement une centaine en France.

Enfin, la France possède 37 biens et paysages inscrits au patrimoine mondial régi par la Convention de l'Unesco. Alors que la convention, qui fonctionne comme un « label » contribuant à l'attractivité touristique et valorisant l'image d'une ville ou d'un territoire, fête aujourd'hui ses 40 ans, la France promet de nouveaux dossiers.

Ainsi, le dossier de candidature du Bassin minier du Nord - Pas de Calais proposé au titre de paysage culturel, sera examiné lors de la session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra du 24 juin au 6 juillet 2012. Cette candidature s'inscrit dans la dynamique culturelle à l'œuvre dans une région qui verra, en décembre 2012, l'ouverture du Louvre-Lens.

Par ailleurs, le 31 janvier 2012, les autorités françaises ont déposé deux dossiers devant le Comité du patrimoine mondial, pour examen en juin 2013 :

- La grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc, en Ardèche, l'un des exemples les plus remarquables d'art pariétal, support de la première manifestation artistique d'envergure connue à ce jour ;

- Les « Climats du vignoble de Bourgogne ». Issu du travail séculaire des hommes et inscrit dans une histoire façonnée par les institutions politiques et religieuses, ce vignoble se traduit par un grand nombre de lieux-dits dont la délimitation est matérialisée par des murets d'une rare qualité paysagère.

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce extérieur, a présenté une communication relative au bilan du commerce extérieur de la France en 2011.

Le déficit commercial (-69,6 milliards d'euros) est moins élevé que prévu. Le creusement du déficit s'est interrompu à la fin du premier trimestre 2011 et la tendance s'est même inversée au cours des neuf mois suivants, alors que la facture énergétique se maintenait à des niveaux élevés.

Ce redressement du solde commercial est encourageant. Conjugué à la stabilisation relative du nombre d'entreprises exportatrices après une hausse en 2010, il montre que les réformes structurelles engagées depuis 2007 commencent à porter leurs fruits. La compétitivité des produits français s'est améliorée en 2011. Depuis 2007, la part de marché en volume de la France par rapport à la zone euro est restée stable, alors qu'elle se réduisait de 2 % par an en moyenne depuis 1998.

Ces évolutions positives démontrent la pertinence des choix de politique économique faits depuis 2007 pour renforcer la compétitivité de l'industrie française : maîtrise du coût du travail, suppression de la taxe professionnelle, triplement du crédit d'impôt recherche, investissements d'avenir, politique de financement d'Oseo et du Fonds stratégique d'investissement... Elles illustrent également l'efficacité des mesures vigoureuses de soutien aux entreprises exportatrices mises en œuvre depuis cinq ans.

Le Gouvernement a obtenu ces dernières années des progrès réels sur le plan de la régulation du commerce international. L'Europe va pouvoir imposer la réciprocité dans l'ouverture des marchés en se dotant dans les prochaines semaines, sous l'impulsion de la France, d'un instrument juridique contraignant pour l'accès aux marchés publics. Le dumping est combattu : les pays en développement qui violent les conventions internationales en matière sociale et environnementale sont sanctionnés par le retrait des droits de douane préférentiels dont ils bénéficient à l'entrée dans l'Union européenne. La France a également obtenu l'inscription d'un socle de normes à respecter dans tous les accords commerciaux que l'Europe négocie.

Dans le domaine des grands contrats, le Gouvernement s'est doté d'un dispositif de pilotage efficace. La politique de crédit à l'export volontariste décidée au cœur de la crise et poursuivie jusqu'à ce jour a permis de sauver de nombreux projets d'entreprises françaises que le marché n'était plus en mesure de financer. Ainsi sur la période 2007-2011, la France a remporté pour 26 milliards d'euros par an en moyenne de grands contrats, soit une hausse de 61 % par rapport à la période 2000-2006.

.../...

2.-

Le Gouvernement a donné la priorité à l'accompagnement des petites et moyennes entreprises à l'export, comme en témoigne la montée en puissance de l'agence Ubifrance, qui a accompagné trois fois plus d'entreprises françaises à l'export en 2011 qu'en 2007. Ces réformes ont été amplifiées en 2011, à travers la mise en place de guichets uniques à l'export dans les régions, le regroupement des financements d'Oseo, Ubifrance et de la Coface, l'accélération du soutien apporté par les grands groupes à leurs sous-traitants à l'export, ou encore la constitution de filières intégrées à l'export sur des pays ou des thématiques porteuses.

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Jean SARRAZIN**, professeur des universités, est nommé conseiller maître en service extraordinaire à la Cour des comptes ;

- **Mme Isabelle SAURAT**, administratrice civile hors classe, est nommée directrice des services administratifs et financiers du Premier ministre à compter du 15 février 2012 ;

- **Mme Pascale BRIAND** est nommée membre du Comité de l'énergie atomique, en qualité de personnalité choisie par le Premier ministre.

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés :

- **M. Jérôme DEHARVENG** est nommé procureur général près la cour d'appel de Besançon à compter du 27 février 2012 ;

- **Mme Martine CECCALDI** est nommée procureure générale près la cour d'appel d'Orléans.

Sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- **M. Pierre SOUBELET**, préfet hors cadre, est nommé préfet des Côtes d'Armor ;

- **M. Gilles LAGARDE**, administrateur civil hors classe, est nommé préfet du Loir-et-Cher ;

- **M. Renaud BACHY** est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

- **M. Olivier BUQUEN** est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

- **M. Bernard BOULOC**, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Antony, est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;

- **M. Christian GUEYDAN**, sous-préfet hors classe, sous préfet de Dieppe, est nommé préfet hors cadre, chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement.

.../...

Sur proposition du ministre du travail, de l'emploi et de la santé :

- **M. Christian VILLE**, inspecteur général des affaires sociales, est nommé président du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire :

- **M. Patrick DEHAUMONT**, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur général de l'alimentation.

Sur proposition du ministre de la culture et de la communication :

- il est mis fin aux fonctions de directeur, chargé des arts plastiques, à la direction générale de la création artistique, exercées par **M. Jean-Pierre SIMON**.